ACADÉMIE
DE LYON
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des personnels enseignants

Tableau d'avancement à la classe exceptionnelle des professeurs de lycée professionnel Année 2021

Le recteur de l'académie de Lyon,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'état,

VU le décret n°92-1189 du 6 novembre 1992 modifié relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel,

Arrête :

Article 1er : Les professeurs de lycée professionnel hors-classe dont les noms suivent, inscrits sur le tableau d'avancement établi au titre de l'année 2021 pour l'accès à la classe exceptionnelle, sont nommés professeurs de lycée professionnel de classe exceptionnelle à compter du 1er septembre 2021.

Nom usuel	Prénom	Discipline
ACHARD	CATHERINE	biotechnologies : santé environnement
BARDAY	PASCALE	biotechnologies : santé environnement
BERTHELAT	BERNADETTE	anglais lettres
BILLAUD	JEAN YVES	conducteurs routiers
BLANC	PATRICK	génie électrique : électrotechnique
BOCHARD	STEPHANE	génie électrique : électrotechnique
BOUCHKARA	HACINA	anglais lettres
BOYER	MONIQUE	Economie et gestion option comptabilité et gestion
BRUYERE	JACQUELINE	génie industriel textile et cuirs
CHANEL	VALERIE	lettres histoire géographie
CONTIOSO	FREDERIQUE	Economie et gestion option commerce et vente
CURTET	JEAN MARC	génie industriel bois
DAOUADJI	NADJIMA	lettres histoire géographie
DELOLME	GILLES	ébénisterie

Nom usuel	Prénom	Discipline
DIOMAR	FABIENNE	mathématiques sciences physiques
DUPUPET	VERONIQUE	biotechnologies : santé environnement
DURAND	DOMINIQUE	biotechnologies : santé environnement
EBY	YAO	Economie et gestion option comptabilité et gestion
FLEUROT	CAROLE	lettres histoire géographie
GIROIRE	SABINE	éducation artistique et arts appliqués
GONCZAROW	FREDERIC	lettres histoire géographie
GOSSE	PASCAL	génie électrique : électronique
GRAIANI	FRANCOISE	anglais lettres
HARDY	ALAIN GEORGES R	Economie et gestion option commerce et vente
KHENNOUSSI	KADDA	mathématiques sciences physiques
MOREL BERTHONNIER	CHRISTINE	biotechnologies : santé environnement
MOURSALI	EL MOSTAFA	mathématiques sciences physiques
PAILLE	REMY	génie mécanique option construction
PATURAL	THIERRY	mathématiques sciences physiques
PEREZ	ANTOINE	génie mécanique option construction
PERRARD	CORINNE	Economie et gestion option communication et organisation
PONCIN	EDITH	biotechnologies : santé environnement
RIQUELME	LAURENCE	anglais lettres
SEBA	BOUALEM	maintenance des systèmes mécaniques automatisés
SEEMANN	MARIE-CHRISTINE	lettres histoire géographie
SENIGALLIA	CHRISTINE	sciences et techniques médico-sociales
SERIAI	MANSOUR	mathématiques sciences physiques
TANTOT	ELISABETH	Economie et gestion option comptabilité et gestion
TOUZEAU	CAROLINE	sciences et techniques médico-sociales

Nom usuel	Prénom	Discipline
UGOLINI	JEANINE	Economie et gestion option transport logistique
WOZNY	ERIC	mathématiques sciences physiques
ZANETTI	ERIC	peinture - revêtements

Article 2 : Le classement de chacun des intéressés dans son nouveau grade fera l'objet d'un arrêté ultérieur

Article 3 : Le présent arrêté est publié sur le site internet du rectorat de Lyon **https://www.ac-lyon.fr/resultats-des-operations-de-promotion-des-personnels-enseignants-d-education-et-d-orientation-122468** et est affiché pendant une durée de deux mois à compter de la date de signature dans les locaux du rectorat, 92 rue de Marseille, Lyon 7e.

Fait à Lyon, le 27 août 2021

Pour le recteur et par délégation
Le secrétaire général de l'académie

Olivier Curnelle

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :
- soit un recours gracieux ou hiérarchique,
- soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois* :
-à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ;
-ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite – c'est-à-dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision – vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois* à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

En cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

*4 mois pour les agents demeurant à l'étranger